



Centre de Formalités
des Entreprises

Liste des documents à remettre au CFE

Concernant la personne morale :

- Le formulaire cerfa « **M2 agricole** » (trois feuillets), daté, signé et complété aux cadres 1, 2, 3, 17 et 18.
- 1 exemplaire du **Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire** signé de tous les associés présents ou certifié conforme à l'original par le gérant
- 1 copie simple du **Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire** certifiée conforme à l'original par le gérant.
- 2 exemplaires des **Statuts** mis à jour et certifiés conformes par le gérant
- Attestation de parution dans un Journal d'**Annonces Légales** (ou page entière de celui-ci sur laquelle figurent nom et date de parution).

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour mise à jour du R.C.S. :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de :
 - **82,94 €** pour les GAEC ;
 - **198,64 €** pour les autres formes sociétaires.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre du de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Si les modifications effectuées ne correspondent pas exactement à ces cas, veuillez nous contacter au 01.39.23.42.33

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture - 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.